

Préavis n° A-2016 du bureau du Conseil concernant les indemnités et amendes aux membres du Conseil communal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes (LC) prescrit l'obligation pour les législatifs communaux de fixer une fois au moins par législature les conditions de traitement de ses membres.

Les indemnités versées lors de la dernière législature sont reportées ci-dessous. Le bureau, au complet, vous propose une réadaptation des indemnités pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et d'adapter le tarif horaire à la réalité.

Suite à ces considérations, le bureau propose les indemnités suivantes :

	Nouveau	(Ancien)
Jeton de présence	Frs. 12.- /séance	Frs. 12.-
Amendes (en cas d'absence non excusée, après un avertissement, selon art. 50)	Frs. 50.- /séance	Frs. 50.-
Membre d'une commission	Frs. 30.- /heure	Frs. 50.- /séance
Rapporteur d'une commission	Frs. 30.- /rapport	Frs. 15.-
Indemnités du bureau lors de votations/élections	Frs. 30.- /heure	Frs. 25.-
Président	Frs. 1'000.- /an	Frs. 800.-
Scrutateur ¹	Frs. 70.- /an	Frs. 60.-
Vice-président ²	Frs. 150.- /séance	Frs. 150.-
Secrétaire	Frs. 1'200.- /an	Frs. 1'200.-
	+	
Huissier	Frs. 400.- /séance	Frs. 400.-
	Frs. 70.- /séance	Frs. 70.-

¹ contrôle des P.V., réunion du bureau du Conseil

² préparation et présidence d'une assemblée en cas d'empêchement du président

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Pampigny

- vu le préavis n° A-2016 du 27 septembre 2016
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

d'accepter, pour la législature 2016-2021, les indemnités et amendes aux membres du Conseil telles que mentionnées dans le présent préavis.

Adopté par le bureau du Conseil dans sa séance du 27 septembre 2016.

Les scrutateurs :

Le président :

Monika Wihlborg

Nicolas Walther

Philippe Bolay